



Ville de Mèze

N°7

## DECISION DE M. LE MAIRE

### **ATTRIBUTION D'UNE AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC PLACE CAMILLE VIDAL**

#### **LE MAIRE DE MÈZE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-21, L2122-22, et L2112-22 al 5.

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publique et notamment les articles L2122-1, L 2122-1-1, L2122-2, L2122-3, R2122-4, R2122-5, R2122-6, R2122-7 et R 2122-12.

**VU** la délibération du Conseil Municipal, en date du 17 décembre 2021, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans.

**VU** l'appel à candidature pour l'attribution d'un kiosque à glace place Camille Vidal sur le domaine public portuaire

**Considérant** les candidatures présentées par Mme MALIZARD Lucile et Mme LEGEAY Josefa associée à M. LEGEAY Anthony.

**Considérant** l'avis de la commission en date du 26 janvier 2024 chargée d'analyser les candidatures ayant retenu la candidature de Mme LEGEAY Josefa associée à M. LEGEAY Anthony comme la meilleure offre.

#### **DECIDE :**

**Article 1 :** D'approuver l'attribution d'une convention d'occupation temporaire du domaine public portuaire au bénéfice d'activité commerciale annuelle pour l'exploitation commerciale d'un point de vente de glaces alimentaires, situé place Camille Vidal à Madame Joséfa et Anthony LEGEAY, gérants de la Baraque à Glace au terme d'une procédure de sélection de candidatures et selon les modalités prévues dans la convention ci-annexée.

**Article 2 :** De signer ou d'autoriser mon représentant à signer la convention d'occupation du domaine public portuaire

**Article 3 :** La présente décision sera notifiée par :

- A l'intéressé Mme LEGEAY Josefa associée à M. LEGEAY Anthony
- La publication sur le site internet de la ville, rubrique « actes administratifs »
- Transmission au Préfet de l'Hérault.

**Article 4 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication sur le site de la ville de Mèze – rubrique « Actes administratifs » ainsi que de sa transmission au contrôle de la légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Mèze le 31 Janvier 2024

**Le Maire Thierry BAEZA**



*(Handwritten signature of Thierry BAEZA)*

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	07/02/2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	07/02/2024
Acte publié, affiché et notifié le	07/02/2024
<b>ACTE EXECUTOIRE</b>	